

COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

Note explicative (s'il y a lieu)	Code : RCE – 1
	Rés. : CE-1246
	Date : Le 21 juin 2004
Remplace le règlement RCE-1 Résolution CE-0002, datée du 31 août 1998	Page : 1 de 1

RÈGLEMENT SUR LA TENUE DES SEANCES ORDINAIRES DU COMITE EXECUTIF

PRÉAMBULE

En vertu des articles 182 et 162 de la Loi sur l'instruction publique le comité exécutif doit, par règlement, fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires.

Le comité exécutif doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire.

RÈGLEMENT

Le comité exécutif de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda adopte le règlement suivant sur la tenue de ses séances ordinaires :

- Les séances ordinaires auront lieu habituellement les 1^{er} et 3^e lundis de chaque mois à dix-neuf heures au centre administratif de la Commission scolaire.
- Lorsque le 1^{er} ou le 3^e lundi est un jour férié, la réunion se tiendra le lendemain (mardi).
- Les séances du mois de juillet et celles des 1^{er} lundis d'août, de septembre et de janvier sont annulées, de même que celle du 1^{er} lundi de mars, pour tenir compte de la semaine de relâche prévue au calendrier scolaire.
- La réunion du mois d'août est fixée au dernier lundi du mois.
- Exceptionnellement, pour l'année où il y a élection scolaire, le comité exécutif pourra annuler la réunion du 3^e lundi de novembre (lendemain de l'élection).
- Lorsque le 3^e lundi de décembre est à une date plus tardive que le 19, la réunion est devancée au 2^e lundi afin de permettre d'effectuer les suivis aux décisions avant le congé des Fêtes.
- Le comité exécutif adopte annuellement le calendrier de ses séances ordinaires et en fait la publication.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption et sera en vigueur pour l'année scolaire 2004-2005 et les suivantes.